



**PRIME-  
VERT**

UN PAS DE PLUS.

POUR VOUS.

POUR VOTRE COLLECTIVITÉ.

2018-2023

## Volet 1 – Mesure 4303 Équipements permettant l'application en bande des matières fertilisantes dans les cultures horticoles

Mise à jour : juillet 2020

# Objectif de l'intervention

Accroître l'utilisation d'équipements permettant l'application en bande des matières fertilisantes dans les cultures horticoles

Pour les cultures en plein champ de plantes, d'arbres ou d'arbustes, en production fruitière, maraîchère ou ornementale

Pour tous les engrais et amendements, sauf les engrais foliaires et les amendements chaulants

# Avantages de l'intervention

- Protéger les eaux souterraines et de surface, et réduire les émissions de gaz à effet de serre en favorisant l'optimisation ou la diminution des doses (NPK) appliquées par les entreprises agricoles
- Favoriser l'utilisation des plus récentes valeurs de référence en fertilisation publiées par le CRAAQ en 2010 et celles qui sont en cours d'élaboration

# Autres avantages

- Donne des rendements égaux ou supérieurs aux applications à la volée;
- Dans certains cas, peut augmenter la hâtivité de la maturité des cultures;
- Diminue les quantités de matières fertilisantes utilisées, ce qui peut se traduire par des économies en achat d'intrants;
- Diminue la compétitivité des mauvaises herbes par le placement optimal des matières fertilisantes;
- Réduit le nombre de passages au champ grâce à l'incorporation simultanée, ce qui implique :
  - ✓ économies de temps
  - ✓ diminution des risques de compaction et des émissions de GES.

# Admissibilité

- Entreprise agricole ou CUMA

Taux d'aide : 70 %  
(possibilité de bonification de 20 %)

Maximum de subvention : 20 000 \$

Possibilité de faire plus d'une  
demande



Photo : Denis Giroux

# Projets admissibles

1. Achat d'un épandeur neuf et complet permettant l'application en bande de matières fertilisantes
2. Modification d'un équipement neuf ou usagé afin de permettre l'application en bande de matières fertilisantes (comprend l'ajout d'un module de fertilisation)

Le projet doit :

- Permettre l'application en bande et l'incorporation de toute *matière fertilisante* (engrais et amendements minéraux ou organiques), à l'exception des amendements chaulants et des engrais foliaires;
- Être réalisé par une clientèle admissible travaillant en production de *cultures horticoles en plein champ* (production fruitière, maraîchère ou ornementale), en propriété ou en location.

# Dépenses admissibles

## Achat d'un épandeur

TYPE D'INTERVENTION	DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES NON ADMISSIBLES	AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE
<p><b>Achat d'un épandeur neuf et complet permettant l'application en bande des matières fertilisantes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Épandeur neuf et complet</li> <li>• Système mécanique ou électronique de contrôle du débit permettant l'application uniforme</li> <li>• Pièces permettant l'incorporation des matières fertilisantes (obligatoire si la réglementation le permet)</li> <li>• Ajustements nécessaires pour permettre l'incorporation ou pour répondre aux particularités de la culture (ajustements réalisés par le détaillant ou dans un atelier spécialisé)</li> <li>• Peinture des éléments faisant l'objet des ajustements (seulement) en vue d'en prévenir la corrosion</li> <li>• Calibration (fortement recommandée et admissible si elle est effectuée par un agronome reconnu dans le cadre de cette intervention)</li> <li>• Frais de livraison</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Système de positionnement géoréférencé (RTK) installé sur le tracteur</li> <li>• Système de localisation et antenne GPS</li> <li>• Système de guidage</li> <li>• Épandeur usagé ou de fabrication artisanale</li> <li>• Ajustements effectués par la main-d'œuvre agricole</li> <li>• Calibration effectuée par le demandeur ou par un conseiller non reconnu dans le cadre de cette intervention<sup>1</sup></li> <li>• Frais de transport effectué par le demandeur</li> <li>• Achat hors Québec</li> </ul>	<p><b>10 000 \$ par équipement complet incluant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un maximum de 1000\$ pour les pièces permettant l'incorporation des matières fertilisantes</li> <li>• un maximum de 600 \$ pour la calibration</li> </ul>

# Dépenses admissibles

## Modification d'un équipement

TYPE D'INTERVENTION	DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES NON ADMISSIBLES	AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE
<p><b>Modification* d'un équipement neuf ou usagé afin de lui permettre d'effectuer une application en bande de matières fertilisantes</b></p> <p><b>* comprend l'ajout d'un module de fertilisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration du plan des travaux projetés</li> <li>Pièces neuves nécessaires à la modification (ex. : benne, tuyaux, vis, boulons, etc.)</li> <li>Système mécanique ou électronique de contrôle du débit permettant l'application uniforme</li> <li>Achat d'un module de fertilisation neuf</li> <li>Pièces neuves nécessaires pour l'installation d'un module de fertilisation</li> <li>Travail de modification effectué dans un atelier spécialisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Système de positionnement géoréférencé (RTK) sur le tracteur</li> <li>Système de localisation et antenne GPS</li> <li>Système de guidage</li> <li>Barre d'outils</li> <li>Pièces usagées ou de fabrication artisanale</li> <li>Équipement sur lequel les modifications sont apportées</li> <li>Travail réalisé par la main d'œuvre agricole</li> <li>Changement de pièces et entretien (ex. peinture de l'équipement en entier)</li> </ul>	<p><b>10 000 \$ par équipement complet incluant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un maximum de 1000\$ pour les pièces permettant l'incorporation</li> <li>un maximum de 600 \$ pour la calibration</li> </ul>

# Dépenses admissibles

## Modification d'un équipement (suite)

TYPE D'INTERVENTION	DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES NON ADMISSIBLES	AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE
<p><b>Modification* d'un équipement neuf ou usagé afin de lui permettre d'effectuer une application en bande de matières fertilisantes</b></p> <p><b>* comprend l'ajout d'un module de fertilisation</b></p> <p>[Suite]</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation d'un module de fertilisation (réalisée par le détaillant ou dans un atelier spécialisé)</li> <li>• Pièces permettant l'incorporation des matières fertilisantes (obligatoire si la réglementation le permet)</li> <li>• Ajustements nécessaires pour permettre l'incorporation ou pour répondre aux particularités de la culture (réalisés par le détaillant ou dans un atelier spécialisé)</li> <li>• Peinture des éléments modifiés (seulement) en vue d'en prévenir la corrosion</li> <li>• Calibration (fortement recommandée et admissible si elle est effectuée par un agronome reconnu dans le cadre de cette intervention)</li> <li>• Frais de livraison</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification d'un équipement qui a déjà fait l'objet d'une aide financière dans la présente mesure (4303)</li> <li>• Modification permettant l'application d'engrais sur les <u>planteurs</u> à pommes de terre et les <u>semoirs</u> à maïs sucré (sauf exception)</li> <li>• Calibration effectuée par le demandeur ou par un conseiller non reconnu dans le cadre de cette intervention</li> <li>• Frais de transport du demandeur</li> <li>• Achats hors Québec</li> </ul>	<p><b>10 000 \$ par équipement complet incluant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un maximum de 1000\$ pour les pièces permettant l'incorporation</li> <li>• un maximum de 600 \$ pour la calibration</li> </ul>

# Achat d'un épandeur permettant l'application en bande des matières fertilisantes

À titre d'exemple...

Épandeur pour vergers et  
vignobles (*Producetech*)



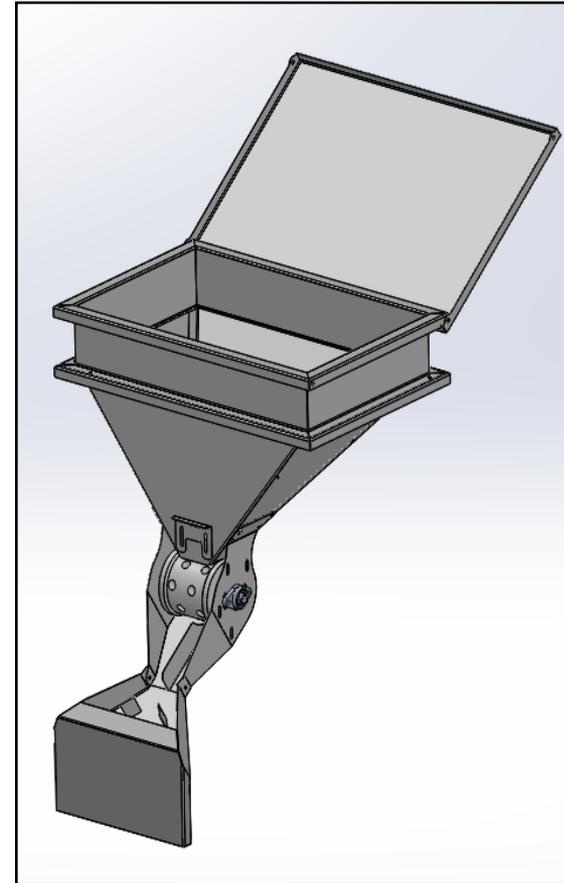
Épandeur latéral  
(Millcreek Model 304 Row Mulcher)



# Unité de base de l'applicateur d'engrais



Photo : Daniel Bergeron, MAPAQ



Source : Jules Roberge, Atelier d'usinage

# Quatre unités sur planteur à légumes



Photos : Daniel Bergeron, MAPAQ

# Adaptation des équipements

Sarcleur à légumes



Photo : Daniel Bergeron, MAPAQ

# Adaptation des équipements

Butteuse pour fraises  
en plasticulture



Photo : Daniel Bergeron, MAPAQ

# Adaptation des équipements



Photos : Daniel Bergeron, MAPAQ

Butteuse pour courges (prototype)

# Exemples de modification par l'ajout d'un module de fertilisation



Source : <http://delimbe.com>



Source : [www.apv-france.fr](http://www.apv-france.fr)

# ÉQUIPEMENTS PERMETTANT L'APPLICATION EN BANDE DES MATIÈRES FERTILISANTES DANS LES CULTURES HORTICOLES

Type d'équipement	Aide financière maximale
Achat d'un épandeur permettant l'application en bande de matières fertilisantes (neuf)	10 000 \$ par équipement complet, jusqu'à 20 000 \$ pour la durée du programme
Modification* d'un équipement neuf ou usagé afin de lui permettre d'effectuer une application en bande de matières fertilisantes * comprend l'ajout d'un module de fertilisation <ul style="list-style-type: none"><li>• Semoir</li><li>• Planteur</li><li>• Sarcleur</li><li>• Épandeur</li><li>• Renhausseur</li></ul>	

\*\*\* Toujours faire approuver par le MAPAQ au préalable le plan des travaux projetés \*\*\*

# Démarche du demandeur

## Étape 1 – Dépôt de la demande d'aide financière et des documents requis\*

- Dépôt du *Formulaire de demande d'aide financière – Volet 1 – Intervention en agroenvironnement par une entreprise agricole*.
- Dépôt du plan d'accompagnement en agroenvironnement (PAA) justifiant l'intervention.
- Dépôt de la soumission et de la fiche technique.

## Étape 2 – Dépôt du plan des travaux envisagés ou du plan de confection

- Dépôt du plan des travaux projetés, du plan de confection ou de la fiche technique, selon le cas.
- Obtention de l'autorisation du Ministère avant l'achat ou le démarrage des travaux.

# Démarche du demandeur

## Étape 3 – Réalisation de l'intervention

- Le demandeur doit communiquer avec le Ministère :
  - pour l'informer de tout changement apporté au projet et pour obtenir l'autorisation du Ministère avant d'effectuer la modification;
  - pour l'aviser de la fin des travaux pour lesquels une aide financière a été demandée dans un délai maximal de 10 jours suivant la fin des travaux.

## Étape 4 – Dépôt des pièces justificatives à la suite de la réalisation de l'intervention\*

- Dépôt des pièces justificatives pour les dépenses réalisées à la [direction régionale du Ministère](#) (au plus tard le 15 février).

Le Ministère versera l'aide financière suite à la réception et à l'approbation des pièces justificatives. Selon le cas, ces documents peuvent être les suivants :

- facture (équipement, pièce, main-d'œuvre spécialisée, plan, calibration);
- photo de l'équipement livré, installé ou modifié, selon le cas;
- plan final des travaux ou de plan de confection, selon le cas;
- rapport de calibration.

# Merci!